



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de l'Hérault,  
Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales,**

Affaire suivie par : Christine Debulre  
Téléphone : 04 67 61 62 57  
Mél : christine.debulre@herault.gouv.fr

**Montpellier le 18 novembre 2020**

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-I-1422**

### **Portant Renouvellement de la composition de la Commission de Suivi de Site (CSS) Installation de stockage de déchets non dangereux « L'arbousier » et carrière GSM de CASTRIES**

**exploitée par Montpellier Méditerranée Métropole et GSM**

**Le préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles, L125.1, L125-2.1 et R125-5, R125-8 à R125-8.5 ;

**VU** le code du travail ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article R133-1 et suivants ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

**VU** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-I-1550 du 8 septembre 2014 portant composition de la commission de suivi de site de l'Installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par Montpellier Méditerranée Métropole (3M) et de la carrière de calcaire exploitée par la Société GSM, au lieu-dit « L'arbousier » à CASTRIES ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-270 du 26 mars 2018 portant modification de la composition de la commission de suivi de site de l'Installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par Montpellier Méditerranée Métropole (3M) et de la carrière de calcaire exploitée par la Société GSM, au lieu-dit « L'arbousier » à CASTRIES et le règlement intérieur de cette instance administrative consultative ;

**VU** les courriers du 9 juillet 2020 demandant à chacune des structures représentatives des membres titulaires et suppléants de la CSS de procéder à la désignation des membres titulaires et suppléants de celle-ci ;

**VU** les transmissions, en date du 15 juillet 2020 , du 20 juillet 2020 et du 6 août 2020, des associations désignant leurs représentants au sein de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux « L'arbousier » et de la carrière GSM de Castries exploitée par Montpellier Méditerranée Métropole et GSM ;

**VU** les transmissions des collectivités locales désignant leurs représentants,

**CONSIDERANT** que l'établissement relève de l'article 125-5 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que l'installation est un centre collectif de stockage qui reçoit des déchets non inertes au sens de l'article R541-8 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** les nuisances, dangers et inconvénients susceptibles d'être présentés par l'exploitation et l'intérêt qu'il y a de mettre en place une commission de suivi de site en raison de son implantation sur la commune de Castries et des déchets traités ;

**CONSIDERANT** que toute personne désignée pour remplacer un membre en cours de mandat l'est pour la période restant à courir jusqu'au terme normal de ce mandat ;

**CONSIDERANT** que l'intégration, dans un nouvel arrêté, tant de la composition de cette Instance que de la durée du mandat de ses membres permet d'améliorer la lisibilité de l'ensemble ;

**CONSIDERANT** qu'en raison de la fin du mandat de la Commission de suivi de site de Castries, il y a lieu de renouveler la composition de suivi de site de l'Installation de stockage de déchets non dangereux et de la carrière de Castries exploitée par Montpellier Méditerranée Métropole et GSM ;

**SUR** Proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault :

#### **ARRÊTE :**

##### **ARTICLE 1 : Présidence et Modification de la Commission de Suivi de Site**

La commission de suivi de site visée à l'article 1er, placée sous la présidence de Monsieur le Préfet du département de l'Hérault ou de son représentant, est composée comme il suit:

##### **- Collège « Administrations de l'État » :**

- Le Préfet, ou son représentant,
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement Occitanie Unité départementale de l'Hérault, ou son représentant, Inspecteur des Installations classées
- Le Délégué territorial de l'Hérault de l'Agence régionale de Santé Occitanie, ou son représentant,
- Le Directeur départemental des Services Incendie et Secours ou son représentant,

##### **- Collège « Élus des collectivités territoriales concernées » :**

###### **\* Commune de Castries**

- Mme ou M. le maire, titulaire
- Mme ou M. l'adjoint ou conseiller délégué (e) notamment aux questions environnementales, suppléant

###### **\* Commune de Guzargues**

- Mme ou M. le maire, titulaire
- Mme ou M. l'adjoint ou conseiller délégué (e) notamment aux questions environnementales, suppléant

**\* Commune de Teyran**

- Mme ou M. le maire, titulaire
- Mme ou M. l'adjoint ou conseiller délégué (e) notamment aux questions environnementales, suppléant

**\* Commune de Montaud**

- Mme ou M. le maire, titulaire
- Mme ou M. l'adjoint ou conseiller délégué (e) notamment aux questions environnementales, suppléant

**\* Commune d'Assas**

- Mme ou M. le maire, titulaire
- Mme ou M. l'adjoint ou conseiller délégué (e) notamment aux questions environnementales, suppléant

**\* Commune de Saint-Drézery**

- Mme ou M. le maire, titulaire
- Mme ou M. l'adjoint ou conseiller délégué (e) notamment aux questions environnementales, suppléant

**\* Commune de Sussargues**

- Mme ou M. le maire, titulaire
- Mme ou M. l'adjoint ou conseiller délégué (e) notamment aux questions environnementales, suppléant

**- Collège «Associations de protection de l'environnement :**

**\* Association Collectif Intercommunal Décharge de Castries (ACIDC)**

- Mme ou M. le président ou son représentant,

**\* Collectif Vignerons Sauvons Guzargues :**

- Mme ou M. le président ou son représentant,

**\* Mosson Coulée verte :**

- Mme ou M. le président ou son représentant,

**\* Saint Gély Nature :**

- Mme ou M. le président ou son représentant,

**- Collège «Exploitants d'installation classée pour la protection de l'environnement pour laquelle la commission a été créée» :**

**- Installation de stockage de déchets non dangereux**

**Représentants titulaires :**

- M. Génies BALAZUN, conseiller métropolitain, maire de Restinclières
- M. François VASQUEZ, vice-président de Montpellier Méditerranée Métropole; délégué à la Collecte, au Tri, à la Valorisation des déchets et à la politique zéro déchet, conseiller municipal de Montpellier
- M. le Directeur Général des services de Montpellier Méditerranée Métropole
- M. le Directeur Général Adjoint, département des services publics de l'environnement et des transports de Montpellier Méditerranée Métropole
- M. le Directeur adjoint de la Propreté et Valorisation des Déchets de Montpellier Méditerranée Métropole

**Représentants suppléants :**

- M. Arnaud MOYNIER, conseiller métropolitain, maire de Beaulieu
- M. Yvon PELLET, conseiller métropolitain délégué à l'Agriculture, Viticulture et manifestations afférentes, maire de Saint-Geniès-des-Mourgues
- M. le Directeur de la Propreté et Valorisation des Déchets de Montpellier Méditerranée Métropole
- M. l'Ingénieur en charge du site de la direction de la propreté et Valorisation des Déchets de Montpellier Méditerranée Métropole
- M. le responsable Qualité de la société exploitante de Montpellier Méditerranée Métropole

### Carrière GS M

- M. Jean-Marc NGUYEN, Directeur de secteur, titulaire
- M. Bruno MAESTRI, Chef du Département Foncier et Environnement, suppléant

### Collège « Salariés de l'Installation classée pour laquelle la commission est créée :

#### - Installation de stockage de déchets non dangereux

- M. Abdoulaye SECK, titulaire
- M. Redouane BALAHZEN, suppléant

### Carrière GSM

- M. Fabien RUBADO, membre élu du Comité Social et Economique, titulaire
- M. Eric VICTORS, Délégué du personnel, suppléant

**ARTICLE 2 : Abrogation de l'arrêté préfectoral n° 2014-I-1550 du 8 septembre 2014 portant composition de la commission de suivi de site**

L'arrêté préfectoral n° 2014-I-1550 du 8 septembre 2014 portant composition de la commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement de l'installation est abrogé.

### **ARTICLE 3 : Exécution**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Montpellier est chargé de l'exécution du présent dont une copie sera adressée aux membres de la commission et publiée sur le site internet des services de l'État et au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



Thierry LAURENT

### Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés précédemment.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)